

LES CONGES DE MALADIE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

	Durée maximale	Dont plein traitement	Dont demi-traitement ou 60%	Conseil médical en formation restreinte	DSDEN 24 : affaires médicales	Pièces à fournir
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Après 4 mois de service : 2 mois	1 mois	1 mois (50%)		Possibilité de faire procéder à un examen auprès d'un médecin agréé	
	Après 1 an de service : 12 mois	3 mois	9 mois (50%)			
Congé de grave maladie (CGM) Pour les agents bénéficiant de 4 mois d'ancienneté révolues	3 ans	1 an	2 ans (60%)	- Octroi - Prolongation à demi-traitement - Reprise en fin de droit		<ul style="list-style-type: none"> ✚ Courrier de demande de l'agent ✚ Certificat simple du médecin ✚ Certificat médical détaillé <u>sous pli confidentiel</u>
				- Prolongation à plein traitement - Reprise avant épuisement des droits		<ul style="list-style-type: none"> ✚ Courrier de demande de l'agent ✚ Certificat simple du médecin avec pour une prolongation : la durée (3 ou 6 mois). Et pour une reprise : la date.
Congé sans traitement pour maladie	1 an	Sans traitement	Sans traitement	- Octroi - Prolongation par période de 3 à 6 mois		<ul style="list-style-type: none"> ✚ Courrier de demande de l'agent ✚ Certificat simple du médecin ✚ Certificat médical détaillé <u>sous pli confidentiel</u>

L'ensemble de ces modifications de traitement interviennent, suite à la modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Toutes les demandes sont à adresser à l'adresse : DSDEN 24 – Affaires médicales – 20 rue Alfred de Musset CS 10013 24054 PERIGUEUX CEDEX